



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

Délibération n° 2012/10/27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Création d'un dispositif intercommunal d'aides financières en faveur des travaux portant sur l'assainissement non collectif privé

Le Président rappelle les conditions d'aides financières publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien concernant les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs privés :

- Depuis avril 2012, l'ANAH de la Creuse a restreint les conditions d'éligibilité aux subventions qu'elle peut attribuer pour les travaux portant sur l'assainissement individuel.
Dès lors, l'ANAH aide les travaux liés à l'assainissement individuel uniquement s'ils sont associés à un projet de travaux plus global de travaux lourds, pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat (sortie d'indignité ou d'insalubrité), ou d'autonomie (adaptation des logements au handicap).
L'ANAH de la Creuse n'aide pas non plus en cas de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Le Conseil Régional du Limousin ou le Conseil Général de la Creuse n'interviennent pas auprès des particuliers pour des travaux portant sur l'assainissement.
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'apporte aucune aide financière directe aux particuliers.

Dans ce contexte, les particuliers sont soumis aux contrôles obligatoires du SPANC mais ne peuvent recevoir aucune aide financière pour faire réaliser les nécessaires travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement individuel, lorsqu'il s'agit de travaux isolés, et ce quelle que soit leur situation socio-économique.

Le Président rappelle également que la question de l'assainissement non collectif est une préoccupation importante pour les élus de la Communauté de Communes, au travers de tous les sujets liés à la préservation de la qualité de l'environnement naturel du territoire.

Au vue de ces éléments et afin d'inciter les propriétaires à faire réaliser les travaux nécessaires de mise aux normes des installations d'assainissement individuel dans les meilleurs délais, le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer une aide financière de la Communauté de Communes, sous forme de subvention, complètement indépendante des aides apportées par les autres financeurs, destinée à encourager et aider les propriétaires privés à faire réaliser les travaux de création ou de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les caractéristiques suivantes pour le dispositif de subventions intercommunales en faveur des travaux portant sur l'assainissement non collectif privé :

- Validité du dispositif : pour les demandes d'aides qui seront transmises à la Communauté de Communes à compter du 11 Octobre 2012 et avant le 01 Juillet 2014
- Pour les travaux de création ou de réhabilitation d'assainissement individuel seul (hors raccordement au réseau d'assainissement collectif)
- Pour des logements existants (hors construction neuve ou transformation d'usage, assimilable à de la construction neuve)
- Pour les propriétaires occupants (hors résidences secondaires ou locations, à l'année ou saisonnière), sous conditions de ressources, sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2 :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du foyer, année n – 2 < à
1	17 867 €
2	26 130 €
3	31 424 €
4	36 713 €
5	42 023 €
Par personne supplémentaire	5 292 €

Les conditions de ressources de référence retenues sont celles appliquées par l'ANAH dans le cadre des plafonds « modestes majorés ». Ces plafonds sont révisés en janvier de chaque année.

- Uniquement si les travaux ne sont pas co finançables par l'ANAH, et la Communauté de Communes sur les autres lignes budgétaires des aides à la pierre
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon le classement de priorité des travaux diagnostiqués par le SPANC

Priorité de travaux 1 : installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement, nécessitant des travaux de réhabilitation

Priorité de travaux 2 : installations présentant des nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité publique et nécessitant des travaux d'amélioration

- Une enveloppe budgétaire annuelle fermée de 20 000 €
- Une hypothèse de 14 dossiers aidés environ par an :

	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Montant de subvention maximum	Nombre estimatif de dossiers	Enveloppe budgétaire maximum	Enveloppe budgétaire totale maximum
Priorité de travaux 1	8 000 €	30%	2 400 €	4	9 600 €	19 600 €
Priorité de travaux 2	4 000 €	25%	1 000 €	10	10 000 €	

- Délai de réalisation des travaux : 1 an à compter de la date de notification de l'aide intercommunale, date des factures des artisans faisant foi
- Versement des aides intercommunales au propriétaire ou son mandataire désigné par procuration sous seing privé, en une seule fois, sur présentation des factures des travaux réalisés, à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 6 mois après la fin des travaux, et après contrôle sur site du SPANC

Afin de donner plus de fluidité au dispositif le Président propose au Conseil de l'autoriser à attribuer et notifier les aides intercommunales de ce dispositif aux propriétaires privés, après simple examen technique des dossiers de demande d'aide par les services habitat et SPANC. Il indique qu'un bilan de l'opération sera présenté en Conseil Communautaire chaque trimestre.

Le Président précise que cette nouvelle action de la Communauté de Communes fera l'objet d'une communication spécifique via la presse, le journal intercommunal et les services du SPANC auprès de la population.

Il indique également qu'un règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes en faveur de l'assainissement non collectif sera rédigé et remis à chaque propriétaire qui déposera une demande de subvention.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du dispositif intercommunal d'aides financières en faveur des travaux portant sur l'assainissement non collectif privé
- Autorise le Président à engager les crédits de la Communauté de Communes, pour la durée du dispositif et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée de 20 000 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal
- Autorise le Président à attribuer et notifier les aides intercommunales de ce dispositif aux propriétaires privés, après simple examen technique des dossiers de demande d'aide par les services habitat et SPANC
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD